

Arrêté N°13-0333

autorisant Monsieur Pierre HUGON,
5ème Vice-Président du Conseil
général, à mener toutes les
négociations permises dans le cadre
de la procédure de délégation de
service public pour la gestion d'une
boutique de produits locaux sur l'Aire
de la Lozère

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 3321-3 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1101 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de M. HUGON en qualité de 5ème Vice-Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CP_11_310 du 15 avril 2011 ;
- VU les délibérations n°CP_12_632 du 29 juin 2012 et CP_12_744 du 20 juillet 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil général autorise Monsieur Pierre HUGON, 5ème Vice-Président du Conseil général, à mener toutes les négociations permises dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'Aire de la Lozère.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressé et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 22 janvier 2013
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

